

**DELIBERATIONS**

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 06 décembre 2018</b>
<b>Délibération n° : 2018_65</b>
<b>Date de convocation : 30 novembre 2018</b>

Objet : **Convention de gestion 2019-2028  
de la Réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont-Viso**

Par la suite d'une convocation en date du 30 novembre 2018, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, le 06 décembre 2018 à 17h30 sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

**Président** : Christian GROSSAN

**Secrétaire de séance** : Philippe CHABRAND

**Région** : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale titulaire, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée

**Département** : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, titulaire, excusée ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, excusé

**Communauté de communes Guillestrois-Queyras** : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, excusé

**Communes** :

- **Abriès** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix); Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Jacques BONNARDEL (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, présent (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvioux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Christian GROSSAN (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale, excusée
- **Eygliers** - Jacques GIRAUD, Premier adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, excusé, pouvoir à Jean-Paul HOFFMANN (1 voix); Jean-Paul HOFFMAN, Premier Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Ristolas** - Marie-José NOUHAUD, déléguée pour la commune, présente (1 voix) ; Séverine BUES, déléguée pour la commune, excusée, pouvoir à Marie-Josée NOUHAUD (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

**Vu** :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Le décret n° 2007-182 du 8 février 2007 portant création de la Réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont-Viso ;

## DELIBERATIONS

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 06 décembre 2018</b>
<b>Délibération n° : 2018_65</b>
<b>Date de convocation : 30 novembre 2018</b>

Objet : **Convention de gestion 2019-2028  
de la Réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont-Viso**

- La convention signée en date du 24 avril 2014 qui institue le Parc naturel régional du Queyras en gestionnaire de la réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont-Viso et qui précise les missions du Parc du Queyras pour la gestion de la réserve naturelle jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- La proposition de nouvelle convention fixant les modalités de gestion de la Réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont-Viso pour la période 2019-2028, transmise par la DREAL SUD-PACA.

**Considérant :**

- Que l'Etat propose au Syndicat mixte du Parc du Queyras de renouveler la convention de gestion sur la période du Plan de gestion II, soit la période 2019-2028 ;
- Que la convention précise les obligations et la nature des missions du gestionnaire de la réserve naturelle en matière de fonctionnement et d'obtention des moyens financiers nécessaires à sa mission ;
- Que le Syndicat mixte du Parc du Queyras revendique à nouveau la gestion de la réserve naturelle nationale de Ristolas-Mont-Viso et reconnaît l'outil réserve naturelle indispensable à l'atteinte des objectifs de conservation de la biodiversité de la charte du Parc et de sa stratégie pour la biodiversité.

**Le Comité syndical, réuni le 06 décembre 2018, après en avoir délibéré, et voté par :**

Nombre de membres en exercice :	24	<b>Nombre de suffrages exprimés : 17</b>
Nombre de suffrages :	30	Votes Contre : 0      Pour : 17
Nombre de membres présents :	13	Abstentions : 0
Nombre de membres représentés :	4	

**Décide :**

D'autoriser le Président du Syndicat mixte à signer la convention proposée par l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président  
**Christian GROSSAN**

